



## CONVENTION DE MANDAT Salles municipales et événements afférents



### Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- La commercialisation et l'exploitation d'équipements événementiels et culturels;
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, rencontres, manifestations et événements touristiques, économiques et culturels sur le territoire ;
- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (accueil de colloques, séminaires, congrès...).

Dans le cadre de ce mandat, la Ville mettra à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation des lieux. Les opérations de communication et promotion de ces équipements seront portées par la SPL, ainsi que les opérations de commercialisation.

### **Article 1 : Objet**

Le présent mandat a pour objet la commercialisation des salles municipales suivantes :

- le Manège de Brack (Place Barberousse, Dole) ;
- le Pavillon des Archebusiers (Avenue de Lahr, Dole) ;
- la Salle des Commards (rue du Général Malet).
- l'Auditorium Karl Riepp et Cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole) ;
- la Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux) ;
- la Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole) ;
- le Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole) ;
- le Hall de l'Hôtel de Ville (Dole) ;
- le Théâtre dont le foyer (14 Cours Georges Clémenceau).

La SPL assurera l'exploitation de ces salles, en lien avec les éventuels gestionnaires, et aura en charge notamment :

- La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville et/ou les éventuels gestionnaires,
- La gestion et l'entretien confiés à Hello Dole ainsi que l'exploitation commerciale de toutes ces salles.

## **Article 2 : Obligations de la Ville**

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Tous les espaces liés à l'utilisation de ces salles (salles, vestiaires, cuisines, espaces de stockage de matériel...);
- Le matériel nécessaire à l'organisation d'événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros, tables & chaises, estrades, tribunes, etc.), suivant les configurations de chaque salle ;
- Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...).

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville pour :

- La livraison du matériel complémentaire à l'organisation d'événements si celui présent dans la salle n'est pas suffisant : estrades, tribune, barrières vauban, etc.
- toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Ville continue de prendre en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement de ces salles (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...) et garde à son compte l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides nécessaires au bon fonctionnement du service.

## **Article 3 : Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité de la SPL et de l'activité événementielle et culturelle, mais aussi pour le bon fonctionnement de l'activité associative et administrative de la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des congrès, séminaires, colloques, salons, expositions dans la limite des capacités et disponibilités des salles ;
- L'accompagnement des clients sur ses besoins d'accueil, d'hébergement, de tourisme d'affaires ;
- L'enregistrement de la réservation des salles dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Ville, y compris la réservation de salles pour le compte des agents mutualisés de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur ;
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs décidés par l'exécutif de la Ville pour les associations et organismes locaux / pour les autres organismes, les tarifs sont fixés librement par la SPL) ;
- La préparation technique et matérielle des salles en fonction des demandes incombe à Hello Dole ; à l'exception des occupations gratuites dans les salles de l'Hôtel de Ville, Conseils Municipaux inclus et des commercialisations de la salle des fêtes de Goux.
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi dans chaque salle par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de la Ville.

## **Article 4 : Responsabilités Assurances**

### **Article 4.1 - Assurances de la Ville de Dole**

La Ville, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Ville pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Ville, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Ville se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

## Article 4.2 - Assurances de la SPL Hello Dole

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

## Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunérera par application d'un taux de 80 % sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 50 000 € annuel (part fixe). La part variable s'applique dès le 1<sup>er</sup> euro encaissé. A la clôture de chaque année civile, la SPL reverse à la Ville, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, les loyers et produits perçus au titre des présentes, déduction faite de la rémunération ci-dessus convenue. La SPL produira dans le même délai un état retraçant lesdits produits et le calcul de la rémunération revenant à la SPL.

La Ville dispose d'un délai de 2 mois pour contester ce prix. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

## Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- le maintien en bon état de fonctionnement des salles mises en location par la SPL,
- les conditions d'accueil du public,
- les tarifs pratiqués,
- les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Ville tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Ville doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

## Article 7 : Politique tarifaire

Les tarifs seront arrêtés chaque année :

- par décision du Maire propre aux tarifs des services publics municipaux ;
- par la SPL pour les tous les autres positionnements commerciaux.

## Article 8 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités. La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

## Article 9 : Durée

Le présent mandat commence à sa signature et aura une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le, 27.06.23.....

Pour la Ville de Dole,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Isabelle MANGIN



Pour la Société Publique Locale « Hello Dole »,  
Le Président,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en Préfecture  
039-213901966-20230619-DCM2023038-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023